

inlingua® Ile-de-France

CONSEIL ET FORMATION LANGUES

inlingua® Forcorhe Langues SARL - service international de formation langues - RC Paris 312 125 552 - NAF 8559 B
siège social 109 rue de l'Université 75007 Paris - accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 20h : 01 45 51 46 60

ATTESTATION DE FORMATION

participant : Pascale Varoquier

langue : anglais

formule : DUO - formation extensive en binôme

formation de 40 heures

- dates : du 11/06/13 au 13/11/13
- présences : 96%

objectif : améliorer les compétences opérationnelles dans la langue cible

données pédagogiques relevées

- niveau atteint: 3.1 (cf référentiel inlingua®) / CECRL : B1 +

D'après les données du programme suivi, et de l'évaluation finale, Pascale Varoquier est capable de :

- prendre part aux échanges professionnels habituels, avec des interlocuteurs variés,
- gérer l'ensemble des actions professionnelles habituelles et certaines variations,
- commenter des résultats, analyser les causes et les conséquences,
- faire une présentation préparée d'avance, l'illustrer par des supports appropriés,
- argumenter son opinion, ses choix, développer les accords et les désaccords,
- gérer des échanges de messages, par téléphone et par e-mail,
- rapporter des propos, transmettre des instructions, des points de vue,
- participer à toutes les conversations sur des sujets familiers,
- accueillir, guider, conseiller des visiteurs étrangers, des homologues,
- comprendre les divers supports de communication écrite, y répondre avec brièveté.

attestation établie le 29/11/13 par William Bird, Directeur Pédagogique



Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende :

"constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques." (code pénal, art. 441-1).